

Compte rendu de la réunion du conseil municipal **du 7 février 2022 à 18 heures** salle des cérémonies, sous la présidence de Jean Luc BONNET, Maire.

Etaient présents : CHAFFAUT Dina, BOLAY Daniel, DECHERF Henri, ROUX Philippe, ARNAUD Sylvie, CANASTREIRO Laurence, ESCAFFRE Jean-Pierre, LEROUX Ludivine, LEROYER Patrick, MONTBARBON Sylvie, SERRANO Marie-Josée.

Absents excusés : CASTAGNETTO Alain représenté par Jean-Luc BONNET
SERRAT Kévin

Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR :

1) Révision des tarifs publics

Monsieur le Maire présente son projet de révision des tarifs publics pour l'année 2022.

Ils s'appliqueront sur la location des salles des fêtes, des concessions dans le cimetière, le columbarium et du droit de place.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette augmentation.

2) Révision des tarifs eau/ assainissement/compteurs pour l'année 2022

La révision de ces tarifs a été reportée à une date ultérieure.

3) Clôture de la régie des recettes « spectacle »

La régie des recettes spectacle a été créée en 2001 afin d'encaisser les recettes relevant des animations et spectacles organisés par la mairie.

Depuis la création du Comité des fêtes qui prend en charge toutes les animations communales, cette régie est en sommeil et n'a plus lieu d'exister, il convient de la clôturer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression de cette régie.

4) Dotation communale à la coopérative scolaire

La participation financière de la commune pour les fournitures scolaires est calculée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à chaque rentrée des classes. Elle s'élève à 60 € par enfant scolarisé.

Les commandes sont passées par les enseignants, validées et payées par le service comptable de la mairie.

Afin de faciliter la partie administrative de cette gestion, il est proposé de verser sur le compte de la coopérative scolaire, le montant de cette participation.

La réponse de l'Education Nationale est que la réglementation actuelle n'autorise pas cette procédure.

5) Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

6) Mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de recourir à cette faculté avant le vote du budget 2022.

7) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sur diverses créances émises par la commune n'ont pu être recouverts par la trésorerie.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 5 703.91€

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

8) Règlement intérieur de la salle de sport

Monsieur le Maire explique qu'avec la mise place du nouveau système d'accès à la salle de sport communale, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur existant.

Le Conseil Municipal après avoir écouté son exposé, décide à l'unanimité d'adopter ce nouveau règlement

9) Délibération relative à l'établissement d'une convention de délégation entre la commune et la CAPV pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2022

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la commune l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2022 :
- d'approuver le fait que la commune procèdera en lieu et place de la CAPV, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la convention,
- d'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention.

10) Délibération de création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2022 et la suppression du poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à compter de la même date dans le cadre d'un avancement de grade.

S'agissant de la création d'un emploi destiné uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG, depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la filière administrative.

Question rajoutée à l'ordre du jour en accord avec les membres présents.

11) Déclaration de projet de parc photovoltaïque emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Monsieur le Maire expose le projet de parc photovoltaïque, porté par la société Boralex, au lieu-dit Mazagran.

Ce site est actuellement classé en zone naturelle du PLU approuvé.

Le PLU bien que favorable et ouvert aux énergies renouvelables, n'autorise pas en zone naturelle l'installation d'un parc photovoltaïque

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet de production d'énergie renouvelable, la commune souhaite mettre en compatibilité le PLU en utilisant la procédure de déclaration de projet, prévue par l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prescrire la procédure de déclaration de projet, prévue par les articles L153-4 et R153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme qui prévoit une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.